## LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CRA.1

Certificat de résidence pour Algérien d'1 ou 2 an(s) Immigration professionnelle / Étudiant / Stagiaire

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

### 1. DOCUMENTS COMMUNS

### PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

| Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :  |
|---|
| • facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;  |
| si hébergement à l'hôtel: attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois;   |
| <ul> <li>en cas d'hébergement chez un particulier: attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa<br/>carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.</li> </ul>                                  |
| 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).   |
| Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.   |
| Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre uniquement pour les demandeurs de certificat de résidence algérien en qualité d'agent officiel, d'étudiant ou de stagiaire. |
|   |

### PREMIÈRE DEMANDE

| ✓ Visa de long séjour portant le motif du séjour (ou copie de la carte de séjour si Algérien titulaire d'un titre France ou titulaire d'un titre de séjour portant la mention «chercheur» délivré par un autre Etat de l'UE e admission au séjour en France en qualité de scientifique). | de séjour en<br>t demandant son            |
|--|--|
| Justificatif de nationalité :  passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)   |  |
| Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour uniquement pour les demander résidence algérien «salarié», «profession commerciale, industrielle ou artisanale» (sauf si déjà titulaire d'un France).  | ırs du certificat de<br>titre de séjour en |

| Justificatif de séjour régulier : carte de séjour en cours de validité.   |  |
|---|--|
| ✓ Justificatif de nationalité :   |  |
| <ul> <li>passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas);</li> </ul> |  |
| à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)                          |  |
|   |  |

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations. 

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

Document établi le : 29 mai 2019

DGEF/DIMM

# 2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

| PREMIÈRE DEMANDE   |
|--|
| 2.1 2.2. Salarié - Travailleur temporaire  |
| (art. 7 b) et e) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)  |
| Demande d'autorisation de travail (formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée (CERFA n° 15187*01) visée par le SMOE.  |
|  |
| 2.3. Profession artistique et culturelle (art.7 g) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9815   |
| Formulaire de demande d'autorisation de travail pour un artiste ou un technicien étranger du spectacle vivant et enregistré (CERFA n° 15187*02).   |
| Ou un contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles dans les autres cas.   |
| RENOUVELLEMENT   |
|  |
| 2.1. Salarié (art. 7 b) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié code Agdref : 1203   |
| Si l'étranger occupe un emploi :   |
| élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement de la carte de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/  Si l'étranger n'occupe plus d'emploi : |
| L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi.   |
|  |
| 2.2. Travailleur temporaire (art. 7 e) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 1203   |
| Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur (formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger (CERFA n° 15186*03) documents joints à cette demande)   |
| 2.3. Profession artistique et culturelle (art. 7 g) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié) code Agdref : 9815  |
| Lorsque l'étranger n'est pas salarié :   |
| " Contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC).  |
| Lorsque l'étranger est salarié:  |
| S'il occupe toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :  |
| <ul> <li>attestation de présence dans l'emploi établie par l'employeur et les 3 derniers bulletins de paie.</li> <li>S'il a changé d'emploi :</li> </ul>   |
| dossier de demande d'autorisation de travail pour un artiste ou un technicien étranger du spectacle vivant et enregistré   |
| constitué par l'employeur (formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée - CERFA n° 15187*01).   |
| PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT   |
| 2.4 Profession community to the true   |
| 2.4. Profession commerciale, industrielle ou artisanale (art. 5 et 7 c) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)   |
|  |
| <ul> <li>Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis).</li> <li>Inscription (ou affiliation) auprès d'un organisme professionnel.</li> </ul>  |
| Inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois.  |
| Affiliation au régime social des indépendants.   |
| Profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscrintion à l'ordre concerné   |
| Uniquement au Ello UVELLEMENT - Preuves de l'effectivité de l'activité : contrat de bail ou de demisiliation harders en de   |
| situation fiscale, bulletins de salaire ou extrait du livre de compte.   |
|  |

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations. 

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

Document établi le : 29 mai 2019 DGEF/DIMM

| 2.5. Scientifique (art. 7 f) et 9 de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)   | code Agdref : 9814     |  |
|--|------------------------|--|
| Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'en préalablement agréé;  | seignement supérieur   |  |
| Uniquement en PREMIÈRE DEMANDE si le demandeur a été admis au séjour en tant que «chercheur» c<br>de l'UE :  | lans un autre Etat     |  |
| <ul> <li>carte de séjour et convention d'accueil (traduite) délivrés par cet Etat.</li> </ul>  |                        |  |
| <b>2.6. Agent officiel</b> (Titre III de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)   |                        |  |
| Attachetica déltaré au la contra de la decensión de la contra del contra de la contra del contra de la contra del contra de la contra de la contra del contra de la contra de la contra del contra de la contra del c | code Agdref : A800     |  |
| Attestation délivrée par l'autorité algérienne compétente précisant la durée de la mission prévue en Fr  | ance.                  |  |
| 2.7. Étudiant (Titre III de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)  |                        |  |
|  | code Agdref : 1202     |  |
| Inscription (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement français d'enseignement.   |                        |  |
| Justificatifs de moyens sufficants d'existence : les ressources financières de la contrat à  | u montant de           |  |
| The state of the s | • .                    |  |
| décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) : attestations bancaires de virement régu créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement permettant d'atteindre le montant et suite fini  | 14                     |  |
| por metalite a accomance to monitarite requise inches de pare les hoursiers deixent fournir une etterte l'   | des sommes             |  |
| verse précisant le montant et la durée de leur bourse.   | ie l'organisme qui la  |  |
| Iniquement pour le RENOUVELLEMENT :  |                        |  |
| Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes, et attestation d'assiduité examens.   |                        |  |
| examens.   | et de presentation aux |  |
| Stagiairo /Titro III de Vaccard (  |                        |  |
| -8. Stagiaire (Titre III de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968)  | code Agdref : 1226     |  |
| Attestation ou convention de stage.  |                        |  |
| Justificatifs de moyens suffisants d'existence : les ressources financières doivent être au moins égales au l'allocation d'entretien mensuelle de base alloyée sur le surviver de la little de base alloyée sur le surviver de la little de base alloyée surviver de la little de la little de base alloyée surviver de la little | ⊁mentant de            |  |
| and colon menodelle we best and the politicipre all component for any first and the colon and the co |                        |  |
|  |                        |  |
| créditeur suffisant, en cas de ressources fournies par un tiers : attestation sur l'honneur de versement de d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de l'organisme qui verse la bourse précisant le de leur bourse.   | s sommes permettant    |  |
| de leur bourse.  | montant et la durée    |  |
|  |                        |  |
|  |                        |  |
|  |                        |  |
|  |                        |  |